

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3624

**28 novembre 2014** 

# **SOMMAIRE**

Chestnut Investments S.A	Lion/Visor Lux 1
Cirque du Soleil i.i.i	Lockwood International Holding S.A.H.
City Parking Group Holdings S.A173908	173926
CLD H S.à r.l	Lockwood International S.A173926
CLD Santé & Développement S.à r.l 173908	Lugor S.à r.l
Covington S.à r.l	Lux Car Solution S.à r.l
Dabir Holding S.à r.l	Mawilo173912
ECE Real Estate Partners S.à r.l173919	National Architecture S.A
Ecurie Dimmer S.à r.l	Neischengen
EEO S. à r.l	New Oil Stream AG
Etudes et Formation S.A173911	New Royale S.A
Financière Ronda S.A173907	New Stream AG173915
Garibaldi Holdings S.à r.l	New Stream AG173915
Goad International SA173906	New Stream Petrol Station AG173918
Harold&Co S.A	NorCab 1 S.à r.l
HOLTA Spf S.A	NorCab 2 Sàrl
IPG Prime Logistics II S.à r.l	Orco Property Group
Kairos Advisors S.A	P.H.I. DATA173919
Kaliel S.à r.l	Predica Infrastructure S.A 173919
Kestego S.à r.l	Privinvest
Kingsgate Properties S.à r.l	Shco 88 S.à r.l
Kirchberg Büro S.A	Teufel Holdco S.à r.l
KSM Participations Mobilières et Immobi-	TigerLuxOne S.à r.l
lières S.A	Trinidad Drilling International Luxem-
Langham Hall Luxembourg S.à r.l 173910	bourg S.à r.l
Lighthouse Services S.à.r.l	Viala S.à r.l
Lil Luxembourg International Logistics S.à	



# Kestego S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 137.563.

## **EXTRAIT**

L'associé unique, en date du 14 octobre 2014, a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission des gérants Monsieur Sante Jannoni et Monsieur Sébastien Gravière par lettres adressées à la Société respectivement en dates des 14 et 9 octobre 2014;
- Nomination de 2 gérants en remplacement des gérants démissionnaires, pour une durée indéterminée, en la personne de:
- \* Monsieur Tesfamicael Mehretab, né à Asmara (Ethiopie) le 1 <sup>er</sup> mars 1957, de nationalité italienne, domicilié professionnellement à L-1225 Luxembourg, rue Beatrix de Bourbon numéro 11;
- \* Monsieur Marc Koeune, né à Luxembourg le 4 octobre 1969, de nationalité luxembourgeoise, domicilié professionnellement à L-1 449 Luxembourg, rue de l'Eau numéro 18.

Leurs mandats ont pris effet le 24 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014169179/20.

(140192947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

# Kairos Advisors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8035 Strassen, 18, Cité Pescher.

R.C.S. Luxembourg B 174.736.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 octobre 2014.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2014169177/13.

(140192903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

# Goad International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2319 Howald, 72, rue Dr. Joseph Peffer.

R.C.S. Luxembourg B 36.798.

Rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2013

Ce bilan remplace le bilan antérieur déposé au Registre de Commerce le 29/10/2014 référence (L140191620)

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014169090/11.

(140192929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

# Garibaldi Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 2.572.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 104.787.

Extrait du procès-verbal des résolutions des Associés prises en date du 29 octobre 2014

L'Associé Unique de Garibaldi Holdings S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:
- \* Monsieur Andreas Schreurs en tant que gérant de la Société à partir du 29 octobre 2014;
- De nommer:



\* Madame Sophie Bourguignon, née à Bordeaux, France, le 11 mars 1983, résidant professionnellement au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en tant que gérant de la Société à partir du 29 octobre 2014, pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Garibaldi Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2014169076/18.

(140193662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

# Financière Ronda S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.

R.C.S. Luxembourg B 19.990.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de Financière Ronda S.A. du 10 septembre 2014

Est nommé à l'unanimité pour une durée d'un an:

- Président du Conseil d'Administration:

Madame Suzanne Vedrenne

- Directeur de la gestion journalière:
- M. Michel Parizel
  - Administrateurs:
- \* M. Michel Parizel
- \* M. René Gicquel
- \* Madame Suzanne Vedrenne

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014169065/18.

(140193639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

# EEO S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 118.649.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2014169011/12.

(140192812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

# Dabir Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.119.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 Octobre 2014.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Référence de publication: 2014168982/13.

(140193297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.



# CLD Santé & Développement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 137.124.

# **EXTRAIT**

Il est noté le changement d'adresse de Monsieur Christian LE DORZE, agissant en sa qualité respective d'associé et de gérant comme suit: Rue de l'Ehanoun 5, CH-3963 Crans-Montana.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2014168961/12.

(140192725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

# CLD H S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 137.123.

## **EXTRAIT**

Il est noté le changement d'adresse de Monsieur Christian LE DORZE, agissant en sa qualité respective d'associé et de gérant comme suit: Rue de l'Ehanoun 5, CH-3963 Crans-Montana.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2014168960/12.

(140192726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

# Covington S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 182.265.

## **EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 31 octobre 2014 que:

- La démission de Monsieur Philippe SALPETIER, gérant de catégorie B de la Société, a été acceptée avec effet immédiat;
- La personne suivante a été nommée en tant que gérant de catégorie B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:
- \* Monsieur Livio GAMBARDELLA, né le 2 décembre 1975 à Terlizzi, Italie, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Référence de publication: 2014168942/17.

(140193354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

# City Parking Group Holdings S.A., Société Anonyme.

# Capital social: EUR 37.343,70.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 3, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 76.515.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la Société en date du 22 Octobre 2014.

La nomination de Mr Ivan Vohlmuth ayant son adresse professionnelle à Londynska 41, Praha 2 120 00, République Tchèque et de Mr Marcin Benbenek ayant sont adresse professionnelle à Skylight Zlote Tarasy ul. Zlota 59, Varsovie 00-120, Pologne en tant que manager de catégorie B à partir du 22 octobre 2014 jusqu'à la prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendras en 2016.



Luxembourg, le 30/10/2014. Pour extrait conforme Pour la société Signature Un mandataire

Référence de publication: 2014168939/17.

(140192743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

# Cirque du Soleil i.i.i., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 156.906.

## **EXTRAIT**

Il résulte des résolutions écrites prises par l'actionnaire unique de la Société du 28 octobre 2014 que:

- 1. La démission de Monsieur Philippe SALPETIER, administrateur de type A de la Société, a été acceptée, avec effet immédiat:
- 2. Monsieur Marc CHONG KAN, né le 24 août 1964 à Paris, France, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg a été nommé en tant qu'administrateur de type A de la société, avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Référence de publication: 2014168937/17.

(140192746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

# Chestnut Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 169.510.

Le bilan de la société au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014168935/12.

(140193608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

# KSM Participations Mobilières et Immobilières S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 94.138.

# **EXTRAIT**

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 30 octobre 2014 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Emilio Binda
- Monsieur Claudio Vidoli-Manzini
- Monsieur Fabrizio Poma
- Monsieur Marc Koeune
- Monsieur Michael Zianveni
- Monsieur Sébastien Gravière
- Monsieur Jean-Yves Nicolas

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2020.



Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014169184/21.

(140193083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

## Langham Hall Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 150.049.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Langham Hall Luxembourg Sarl

Signature Manager

Référence de publication: 2014169188/13.

(140193130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

# Kirchberg Büro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 76.574.

# CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 20 mars 2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le Ministère Public ainsi que le liquidateur en leurs conclusions, a déclaré close pour absence d'actif l'opération de liquidation de la société suivante:

Kirchberg Büro S.A., société anonyme, ayant eu son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 76574;

et a mis les frais à charge du Trésor.

Luxembourg, le 31 octobre 2014.
Pour extrait conforme
Me Anne-Claire Wax
Le liquidateur

Référence de publication: 2014169180/18.

(140193186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

# Kingsgate Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 151.626.

Dépôt rectificatif du dépôt N.L140192498 déposé le 30 octobre 2014 suite au transfert de parts sociales ayant eu lieu sous seing privé en date du 15 octobre 2014, l'actionnariat de la Société est désormais composé comme suit:

Associé Unique Nombre des parts

es parts sociales

C.P.I.HOLDING-COMPAGNIE DE PLACEMENTS IMMOBILIERS S.A.,

ayant son siège social au 5, avenue Gaston Diderich

L-1420 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 28 octobre 2014.
Pour copie conforme
Pour le Conseil de Gérance
Francesca Docchio
Gérant

Référence de publication: 2014169176/22.

(140192842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

# IPG Prime Logistics II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 173.050.

Extrait du procès-verbal des résolutions des Associés prises en date du 29 octobre 2014

L'Associé Unique de IPG Prime Logistics II S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:
- \* Monsieur Kenneth MacRae en tant que gérant de la Société à partir du 29 octobre 2014;
- De nommer:
- \* Monsieur Mark Sears, né au Delaware, Etats-Unis d'Amérique, le 11 août 1953, résidant professionnellement au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en tant que gérant de la Société à partir du 29 octobre 2014, pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2014.

IPG Prime Logistics II S.à r.l.

Référence de publication: 2014169166/18.

(140193657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

# HOLTA Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 39.061.

Le bilan de la société au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014169115/12.

(140193455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

# Etudes et Formation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 23, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 77.372.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 15 octobre 2014 au siège de la société que:

# Première résolution

L'Assemblée générale des actionnaires prend acte et décide d'accepter la démission de Monsieur Olegario RIVERO de sa fonction d'administrateur de la société.

## Deuxième résolution

L'Assemblée générale des actionnaires prend acte et décide d'accepter la démission de Monsieur Frank FEIDERT de sa fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société.

## Troisième résolution

L'Assemblée générale des actionnaires prend acte et décide d'accepter la démission de Monsieur Marc MULLER de sa fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société.



## Quatrième résolution

L'Assemblée constate que la Société a actuellement seulement un actionnaire et décide de nommer comme administrateur unique avec effet immédiat, Monsieur Jeff KINTZELE, demeurant à L-2210 Luxembourg, 64, Boulevard Napoléon 1 er , né à Luxembourg le 25.02.1961

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2019.

La société est engagée par la seule signature de l'administrateur unique sans détermination de montant.

## Cinquième résolution

L'assemblée désigne à l'unanimité Monsieur Jeff KINTZELE, prénommé, administrateur délégué à la gestion journalière de la société.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2019.

La société est engagée par la seule signature de l'administrateur délégué à la gestion journalière de la société sans détermination de montant.

Luxembourg, le 15 octobre 2014.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2014169027/33.

(140193369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

# Ecurie Dimmer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9184 Schrondweiler, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 150.126.

Extrait de la cession de parts sociales du 27 octobre 2014.

Il résulte de la cession de parts sociales du 27 octobre 2014 que Mademoiselle Anne DIMMER, demeurant à 35 Avenue G. Smith L-7740 COLMAR-BERG a cédée 40 parts sociales de l'entreprise Ecurie Dimmer S.à r.l. à Monsieur Robert DIMMER, demeurant à 12, rue de la Gare L-9184 SCHRONDWEILER.

Référence de publication: 2014169010/11.

(140193334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

## Mawilo, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 164.057.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 octobre 2014

## Première résolution

Afin de se conformer aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, le Conseil d'Administration décide de nommer HRT Fidalux S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 41178 en qualité de dépositaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAWILO

Référence de publication: 2014169255/15.

(140193164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

# Lugor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5730 Aspelt, 3, Op der Gare.

R.C.S. Luxembourg B 102.873.

L'an deux mille quatorze,

le dix-sept octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1.- Monsieur Grégory RENAULD, Dirigeant de Sociétés, né à Metz (France), le 22 mars 1975, avec adresse professionnelle au 3, Op der Gare, L-5730 Aspelt; et



2.- Madame Ludivine MANTZ, comptable, née à Metz (France), le 03 décembre 1976, avec adresse professionnelle au 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange,

ici représentée par Madame Lauriane GELOT-MANTZ, avec adresse professionnelle au 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par personnes comparantes présentes à cet acte et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Lesquelles personnes comparantes sont les deux (2) seuls et uniques associés (les «Associés») de la société «LUGOR», une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B sous le numéro 102 873, constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 09 septembre 2004, lequel acte de constitution fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 16 novembre 2004, sous le numéro 1160 et page 55659, et dont les statuts ne furent jamais modifiés depuis lors.

Les prédits Associés, agissant ès-dites qualités, se sont réunis ensuite en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Les Associés DECIDENT de transférer, avec effet au 1 <sup>er</sup> octobre 2014, le siège social statutaire et administratif de la Société de la commune de Bertrange vers la Commune de Frisange et de fixer sa nouvelle adresse au 03, Op der Gare, L-5730 Aspelt, Grand-Duché de Luxembourg.

## Deuxième résolution

Afin de refléter ledit transfert de siège social, les Associés DECIDENT modifier le premier alinéa de l'article CINQ (5) des statuts de la Société pour lui donner désormais la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). «Le siège social est établi dans la Commune de Frisange, Grand-Duché de Luxembourg.»

DONT ACTE, fait et passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. RENAULD, L. GELOT-MANTZ, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 octobre 2014. Relation: EAC/2014/14194. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014169214/43.

(140193551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

# Lighthouse Services S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers. R.C.S. Luxembourg B 69.995.

Décision prise par la gérance en date du 30 octobre 2014

Transfert du siège social de la société

La gérance a décidé de transférer le siège de la société avec effet au 31 octobre 2014 d'anciennement 5, Avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg à maintenant 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Pour la société

Lighthouse Services S.à r.l.

Référence de publication: 2014169205/15.

(140193015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

# Lil Luxembourg International Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zare Ouest 30.

R.C.S. Luxembourg B 190.766.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour du mois de septembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;



#### A COMPARU:

La société anonyme régie par les lois de Belize "Fiduciaire Internationale S.A.", établie et ayant son siège social à Belize City, 60 Marquet Square (Belize), inscrite au "Registrar of International Business Companies" de Belize sous le numéro 51975,

ici dûment représentée par son administrateur unique Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "LIL Luxembourg International Logistics S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-4940 Hautcharage, 5, rue Bommel, en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 septembre 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle (l'"Associé Unique") de la Société et qu'elle a pris, par son représentant légal, la résolution suivante:

## Résolution unique

L'Associé Unique décide de transférer le siège social à L-4384 Ehlerange, Zare Ouest 30, et de modifier subséquemment la première phrase de l'article 3 des Statuts afin de lui donner les teneurs suivantes:

"Art. 3. (première phrase). Le siège social est établi dans la commune de Sanem (Grand-Duché de Luxembourg)."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au représentant légal de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. MEUNIER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 septembre 2014. LAC/2014/45238. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Référence de publication: 2014169206/40.

(140193313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

# Lion/Visor Lux 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 29.716.480,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 128.537.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 October 2014.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014169193/13.

(140193026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.



# Kaliel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 189.248.

Résolutions prises par le gérant unique de la société en date du 28 octobre 2014

Par résolutions écrites prises par le gérant unique de la Société et datées du 28 Octobre 2014, Maître Pierre Metzler a décidé de transférer le siège social de la Société au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014169175/12.

(140193509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

# New Stream AG, Société Anonyme.

# Capital social: USD 2.200.243,50.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 136.847.

L'adresse de Madame Ksenia MAZUROVA, Administrateur de la Société, a changé.

Désormais, Madame Ksenia MAZUROVA demeure au

Seestraße 500 CH-8038 ZÜRICH

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 Octobre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014169288/13.

(140193280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

# New Stream AG, Société Anonyme.

# Capital social: USD 2.200.243,50.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 136.847.

L'adresse de Monsieur Dmitry MAZUROV, Président du conseil d'administration de la Société, a changé.

Désormais, Monsieur Dmitry MAZUROV demeure au

45/2, Krylatskaya St. RUS -121609 MOSCOW

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014169287/13.

(140193280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

# New Royale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5730 Aspelt, 3, Op der Gare.

R.C.S. Luxembourg B 177.941.

L'an deux mille quatorze,

le dix-sept octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

«GLIMO», une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit luxembourgeois établie et ayant son siège social au 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 106 027,

ici représentée par:

Monsieur Grégory RENAULD, Dirigeant de Sociétés, avec adresse professionnelle à Aspelt, Grand-Duché de Luxembourg

agissant en sa qualité de gérant unique de la prédite société avec pouvoir de seule signature.



Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est l'actionnaire unique de la société «NEW ROYALE S.A.» (la «Société»), une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social actuellement au 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 07 juin 2013, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 1 er juillet 2013, sous le numéro 1557 et page 74702. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 177 941.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et représentant ainsi l'intégralité du capital social actuellement fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310.- EUR) chacune, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'actionnaire unique DECIDE de transférer, avec effet au 1 <sup>er</sup> octobre 2014, le siège social statutaire et administratif de la Société de lacommune de Bertrange vers la Commune de Frisange et de fixer sa nouvelle adresse au 03, Op der Gare, L-5730 Aspelt, Grand-Duché de Luxembourg.

## Deuxième résolution

Afin de refléter ledit transfert de siège social, l'actionnaire unique DECIDE de modifier le deuxième alinéa de l'article PREMIER (1 <sup>ER</sup> ) des statuts de la Société pour lui donner désormais la nouvelle teneur suivante:

**Art. 1** er . (deuxième alinéa). «Le siège social est établi dans la Commune de Frisange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

DONT ACTE, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le même représentant a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: G. RENAULD, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 octobre 2014. Relation: EAC/2014/14202. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014169286/46.

(140193589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

## New Oil Stream AG, Société Anonyme.

# Capital social: USD 129.350,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 136.848.

L'adresse de Monsieur Dmitry MAZUROV, Président du conseil d'administration de la Société, a changé.

Désormais, Monsieur Dmitry MAZUROV demeure au

45/2, Krylatskaya St. RUS - 121609 MOSCOW

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014169285/13.

(140193430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

## Neischengen, Société Civile.

Siège social: L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg E 2.060.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 16 juillet 2014. Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2014169284/12.

(140192933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

# National Architecture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, 11, rue de l'Eglise. R.C.S. Luxembourg B 40.334.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue le 13 mai 2014

L'Assemblée Générale Ordinaire:

- nomme commissaire aux comptes Madame Annie LANDRY, née BERGERET, 14, rue Pasteur F-78540 VERNOUIL-LET pour une durée de 6 ans.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

- nomme administrateur, Mr. Norbert AIGON, résidant 5 Impasse Paul Paray F-34500 BEZIERS pour une durée de 6 ans. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019
- nomme administrateur, Mr. Frédéric SCHILTZ, résidant 40 Carlton Drive, Flat 2 SW15 2DG LONDRES GRANDE BRETAGNE pour une durée de 6 ans. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.
- nomme administrateur et administrateur délégué Mme Nathalie SCHILTZ, 1 Place Royale F-78230 LE PECQ pour une durée de 6 ans.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Le Conseil d'administration se compose de:

Madame Nathalie SCHILTZ, 1 Place Royale F-78230 LE PECQ

Monsieur Norbert AIGOIN, 5 Impasse Paul Paray F-34500 BEZIERS

Monsieur Frédéric SCHILTZ, 40 Carlton Drive, Flat 2 SW15 2DG LONDRES GRANDE BRETAGNE

Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour NATIONAL ARCHITECTURE S.A.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS s. à r.l.

Référence de publication: 2014169283/31.

(140193507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

## NorCab 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 113.736.

Les statuts coordonnés au 24 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014169282/12.

(140193428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

# NorCab 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 113.733.

Les statuts coordonnés au 24 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Marc Loesch Notaire

Référence de publication: 2014169281/12.

(140193215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

# New Stream Petrol Station AG, Société à responsabilité limitée.

# Capital social: USD 129.350,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 136.871.

L'adresse de Monsieur Dmitry MAZUROV, Président du conseil d'administration de la Société, a changé.

Désormais, Monsieur Dmitry MAZUROV demeure au

45/2, Krylatskaya St. RUS -121609 MOSCOW

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014169280/13.

(140193489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

# Orco Property Group, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 44.996.

## **EXTRAIT**

Il résulte de l'assemblée générale des détenteurs d'obligations (les "Obligataires") enregistrées sous le code ISIN: XS0820547742 et émises par la Société le 4 octobre 2012 (les "Obligations"), qui s'est tenue le 9 octobre 2014 (l'"Assemblée"), que les décisions suivantes ont été prises:

- Il a été décidé d'approuver les modifications aux termes et conditions des Obligations (et plus particulièrement la baisse du taux d'intérêt applicable aux Obligations à 7% par an et le changement du droit applicable aux Obligations du droit luxembourgeois au droit anglais) (la "Refonte"), la refonte subséquente desdits termes et conditions des Obligations dans la forme telle qu'attachée en annexe B des minutes de l'Assemblée (les "Conditions Refondues") ainsi que toutes les mesures et actions, la conclusion et l'exécution de toutes les transactions, documents, accords requis ou utiles en relation avec ladite Refonte;
- il a été décidé d'approuver la nomination de BNP Paribas Trustee Corporation UK Limited en tant que Trustee et représentant des Obligataires sous les Conditions Refondues (le "Représentant"). Il a été décidé que le Représentant disposera en particulier du pouvoir de signer, en sa capacité de Trustee, le Trust Deed et l'Agency Agreement (tels que ces termes sont définis dans les Conditions Refondues);
- il a été décidé d'approuver certaines modifications à l'Agency Agreement (tel que ce terme est défini dans les Conditions Refondues) afin de refléter les modifications faites en vertu de la Refonte;
- il a été décidé d'approuver l'émission d'un nouveau Global Certificate (tel que ce terme est défini dans les Conditions Rrefondues);
- il a été décidé de donner pouvoir au représentant de la masse des obligataires de la Société, à savoir Wilmington Trust (le "Représentant de la Masse"), pour exécuter et rendre effective la Refonte. Il a ainsi été décidé que le Représentant de la Masse disposera en particulier des pouvoirs suivants:
- \* finaliser les termes et conditions de la Refonte, et négocier et finaliser les termes et conditions finaux des Obligations tels que refondus, mais seulement sous réserve que de n'y apporter que des modifications non-substantielles par rapport aux Conditions Refondues tel qu'approuvées par l'Assemblée;
- \* négocier, finaliser et signer tout document relatif à la Refonte au nom et pour le compte des Obligataires (en ce compris notamment le Trust Deed, tel que ce terme est défini dans les Conditions Refondues);
- \* négocier, finaliser, signer et mettre en place certaines modifications à l'Agency Agreement (tel que ce terme est défini dans les Conditions Refondues) afin de refléter les changements faits suite à la Refonte;
  - \* émettre un nouveau Global Certificate (tel que ce terme est défini dans les Conditions Refondues);
- \* réaliser et exécuter toutes les mesures et actions, conclure et exécuter toutes les transactions, documents, accords requis ou utiles en relation avec la Refonte; et
- \* le pouvoir et le mandat de déléguer chacun des droits et obligations ci-dessus au Trustee afin que ce dernier agisse au nom de Wilmington Trust dans sa capacité de représentant de la masse et des Obligataires;
- étant entendu que la Refonte ne sera uniquement effective qu'à partir de la date de l'exécution du Trust Deed (comprenant les Conditions Refondues) par le Trustee et la Société.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Référence de publication: 2014169306/44.

(140193027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

# P.H.I. DATA, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 66.192.

Les comptes annuels au 30/06/2012 de P.H.I. DATA, Heide, 11 à B-1780 Wemmel ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément aux dispositions des articles 160-2, 160-3 et 9 de la loi modifiée du 10/08/1915 sur les sociétés commerciales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2014169310/12.

(140193271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

# Predica Infrastructure S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 137.978.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 28 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1185 du 15 mai 2008.

Les comptes annuels de la Société au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Predica Infrastructure S.A.

Signature

Référence de publication: 2014169321/15.

(140193219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

# ECE Real Estate Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 157.549.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of October.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

## THERE APPEARED:

ECE Real Estate Partners GmbH, a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of Germany, with registered office at Wandsbeker Straße 3-7, D-22179 Hamburg, registered with Trade Register at the local court of Hamburg under number HRB 112 031,

here represented by José María Ortiz, Director, with professional address at 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, by virtue of a power of attorney dated 23 October 2014,

in its capacity as sole shareholder of ECE Real Estate Partners S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 157.549, incorporated on 15 December 2010 pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg (the Company). The articles of association of the Company have been amended the last time pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, on 3 October 2014 and not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to enact the following:



- I. ECE Real Estate Partners GmbH is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of the Company and represents the entire share capital of the Company;
  - II. the Sole Shareholder takes the following resolution:

## First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 3 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

## " Art. 3. Corporate object.

- 3.1. The purpose of the Company is the administration and management of one or several alternative investment funds (AIF or AIFs), subject to the Luxembourg law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers, as maybe amended from time to time (the 2013 Law) and the appointment as manager (gérant) of such AIF in accordance with the Law.
- 3.2. The Company shall carry out any activities connected with the management, administration and marketing of the AIFs.
- 3.3. In accordance with the 2013 Law, the Company, as alternative investment fund manager (AIFM), will perform investment management functions with regards to the AIFs as follows:
  - portfolio management;
  - risk management.

The Company may additionally perform in the course of the collective management of the AIFs the following other functions:

- administration:
- legal and fund management accounting services;
- customer inquiries;
- valuation and pricing, including tax returns;
- regulatory compliance monitoring;
- maintenance of unit-/shareholder register;
- distribution of income;
- unit/shares issues and redemptions;
- contract settlements, including certificate dispatch;
- record keeping;
- marketing;
- activities related to the assets of AIFs, namely services necessary to meet the fiduciary duties of the Company as AIFM, facilities management, real estate administration activities, advice to undertakings on capital structure, industrial strategy and related matters, advice and services relating to mergers and the purchase of undertakings and other services connected to the management of the AIFs and the companies and other assets in which they have invested.
- 3.4. The Company may provide services in Luxembourg and abroad and may for that purpose establish representative offices and/or branches.
- 3.5. The Company may also administer its own assets on an ancillary basis and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes as well as any other activity authorized under all applicable laws remaining within the limitations set forth by the 2013 Law."

# Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

## Declaration

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Contern, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

The document having been read to the person appearing, said person appearing, signed together with the notary the present original deed.

# Deutsche Uebersetzung des vorstehenden Textes

Im Jahre zweitausendvierzehn, am neunundzwanzigsten Tag des Monats Oktober,

ist vor dem unterzeichnenden Notar Edouard DELOSCH, mit Amtssitz in Diekirch, im Großherzogtum Luxemburg,

**ERSCHIENEN:** 



die ECE Real Estate Partners GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend nach deutschem Recht, mit Gesellschaftssitz in der Wandsbeker Straße 3-7, D-22179 Hamburg, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter der Nummer HRB 112 031,

hier vertreten durch José María Ortiz, Geschäftsführer, geschäftsansässig in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, aufgrund der Vollmacht, welche am 23. Oktober 2014 erteilt wurde,

in ihrer Eigenschaft als Alleingesellschafterin der ECE Real Estate Partners S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach luxemburgischen Recht, mit Gesellschaftssitz in 17, rue Edmond Reuter in L-5326 Contern, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 157.549, gegründet durch die Urkunde von Maître Edouard Delosch, Notar mit Amtssitz in Diekirch, Großherzogtum Luxemburg vom 15. Dezember 2010 (die Gesellschaft). Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt am 3. Oktober 2014 abgeändert und ist noch nicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht.

Die besagte Vollmacht, welche von der erschienenen Partei und dem unterzeichnenden Notar unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigefügt, um diese später bei der Registrierungsbehörde einzureichen.

Die erschienene Partei, vertreten wie oben dargestellt, hat den unterzeichnenden Notar ersucht, folgendes zu beurkunden:

- I. ECE Real Estate Partners GmbH ist Alleingesellschafterin der Gesellschaft (die Alleingesellschafterin) und vertritt das gesamte Gesellschaftskapital;
  - II. Die Alleingesellschafterin fasst folgenden Beschluss:

#### Erster Beschluss

Die Alleingesellschafterin beschließt Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, welcher fortan wie folgt lauten soll:

#### " Art. 3. Gesellschaftszweck.

- 3.1. Zweck der Gesellschaft ist die Verwaltung und das Management von einem oder mehreren alternativen Investmentfonds (AIF oder AIFs) im Sinne des luxemburgischen Gesetzes vom 12. Juli 2013 über Verwalter alternativer Investmentfonds, in seiner jeweils aktuellen Fassung (das Gesetz von 2013) und die Ernennung zum Manager (gérant) solcher AIF in Übereinstimmung mit dem Gesetz.
- 3.2. Die Gesellschaft wird sämtliche Tätigkeiten ausüben, die mit dem Management, der Verwaltung und der Vermarktung von AlFs verbunden sein können.
- 3.3. In Übereinstimmung mit dem Gesetz von 2013 kann die Gesellschaft als Verwalter alternativer Investmentfonds (AIFM) folgende Anlageverwaltungsfunktionen bei der Verwaltung eines AIF wahrnehmen:
  - Portfolioverwaltung,
  - Risikomanagement.

Daneben kann die Gesellschaft zusätzlich folgende Aufgaben im Rahmen der kollektiven Verwaltung eines AIF ausüben kann:

- administrative Tätigkeiten:
- rechtliche Dienstleistungen sowie Dienstleistungen der Fondsbuchhaltung und Rechnungslegung,
- Kundenanfragen,
- Bewertung und Preisfestsetzung, einschließlich Steuererklärungen,
- Überwachung der Einhaltung der Rechtsvorschriften,
- Führung eines Anlegerregisters,
- Gewinnausschüttung,
- Ausgabe und Rücknahme von Anteilen,
- Kontraktabrechnungen, einschließlich Versand der Zertifikate,
- Führung von Aufzeichnungen;
- Vertrieb;
- Tätigkeiten im Zusammenhang mit den Vermögenswerten des AIF, worunter Dienstleistungen, die zur Erfüllung der treuhänderischen Pflichten des AIFM erforderlich sind, das Facility Management, die Immobilienverwaltung, die Beratung von Unternehmen über die Kapitalstruktur, die industrielle Strategie und damit verbundene Fragen, Beratungs- und Dienstleistungen im Zusammenhang mit Fusionen und dem Erwerb von Unternehmen und weitere Dienstleistungen in Verbindung mit der Verwaltung der AIF und der Unternehmen und anderer Vermögenswerte, in die die AIF investiert haben, fallen.
- 3.4. Die Gesellschaft kann Dienstleistungen in Luxemburg und im Ausland erbringen und zu diesem Zweck Repräsentanzen und / oder Niederlassungen errichten.
- 3.5. Schließlich kann die Gesellschaft auch ihr eigenes Vermögen ergänzend verwalten und solche Maßnahmen ergreifen und solche Geschäfte durchführen, die sie für die Erfüllung und Ausführung ihres Gesellschaftszweckes als nützlich erachtet



bzw. jegliche sonstige Tätigkeiten im Einklang mit anwendbaren Rechtsvorschriften im Rahmen der Grenzen des Gesetzes von 2013 ausüben"

## Voraussichtliche Kosten

Die voraussichtlichen Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Urkunde entstehen, werden ungefähr eintausend einhundert Euro (EUR 1.100,-) betragen.

## Erklärung

Um dieses zu beurkunden wurde diese notarielle Urkunde am vorgenannten Tag in Contern aufgenommen.

Der unterzeichnende Notar, welcher der englischen Sprache im Verständnis und im Sprachgebrauch mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der erschienenen Partei die Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, verfasst wurde, und im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und deutschen Text, die englische Fassung maßgeblich sein soll.

Nachdem das Dokument der erschienenen Partei vorgelesen wurde, wurde dieses von dieser erschienenen Person und dem unterzeichnenden Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. M. ORTIZ, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 30 octobre 2014. Relation: DIE/2014/13849. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 31. Oktober.

Référence de publication: 2014169007/152.

(140193372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

## Privinvest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 190.446.

L'an deux mille quatorze, le quinzième jour du mois d'octobre;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

# A COMPARU:

Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

Lequel comparant ayant agi comme mandataire spécial des deux actionnaires-fondateurs, savoir (1) Monsieur Michel HORGNIES, administrateur de société, né le 18 mai 1953 à Waulsort (Belgique), demeurant au 176, Val Sainte-Croix, L-1370 Luxembourg, et (2) Monsieur Jean-Pierre HUBOT, administrateur de société, né le 26 décembre 1956 à Tournai (Belgique), demeurant au 15, Avenue des Archiducs, L-1135 Luxembourg,

lors de la constitution de la société à responsabilité limitée PRIVINVEST, (la «Société»), en date du 9 septembre 2014, en vertu de deux procurations sous seing privé qui sont restées annexées à l'acte de constitution reçu par le notaire soussigné.

L'acte de constitution de la Société, avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, a été enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 septembre 2014, relation: LAC/2014/42225, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 25 septembre 2014 sous la référence L140169964 et inscrite à la section B dudit registre sous le numéro 190446. La publication au journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, est en cours.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'acte de constitution, sous les paragraphes «LIBERATION» et «Preuve de l'existence de l'apport en nature».

En effet, il a été omis de préciser que l'apport en nature acté lors de cette constitution a fait l'objet d'un rapport d'évaluation par ATWELL, réviseur d'entreprises agréé, ayant son siège au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 169787, remis au notaire soussigné mais non annexé à l'acte de constitution.

Ainsi, il sera procédé à l'enregistrement dudit rapport et les titres «LIBERATION» et «Preuve de l'existence de l'apport en nature» sont modifiés comme suit:

## «Libération

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées moyennant un apport en nature consistant en 2.500 (deux mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale de la société de droit luxembourgeois dénommée PRIVALUX MANAGEMENT S.A., une société anonyme ayant son siège social au 43, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 27282, soit



100% des actions représentatives de son capital social, cet apport étant évalué à un montant total d'au moins EUR 4.135.330 (quatre millions cent trente-cinq mille trois cent trente euros), conformément à un rapport d'évaluation établi par le cabinet «ATWELL», réviseur d'entreprises agréé.

Ce rapport d'évaluation restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis à la formalité de l'enregistrement Le montant de l'apport étant supérieur au montant du capital social, il sera procédé à l'inscription dans les livres de la société:

- d'un montant de EUR 17.665 (dix-sept mille six cent soixante-cinq euros) au crédit d'un compte courant ouvert à cet effet au nom de Monsieur Michel HORGNIES, à titre de soulte,
- d'un montant de EUR 17.665 (dix-sept mille six cent soixante-cinq euros) au crédit d'un compte courant ouvert à cet effet au nom de Monsieur Jean-Pierre HUBOT, à titre de soulte.

## Preuve de l'existence de l'apport en nature

Preuve de la propriété et de la valeur des 2.500 (deux mille cinq cents) actions PRIVALUX MANAGEMENT S.A. a été donnée au notaire instrumentant par une déclaration émise par les administrateurs de la société PRIVALUX MANAGEMENT S.A., une copie de son registre actionnaire ainsi qu'un rapport d'évaluation établi par le cabinet «ATWELL», réviseur d'entreprises agréé, attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

La déclaration et le rapport d'évaluation, signés ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes avec lesquelles ils seront soumis à la formalité de l'enregistrement.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, ès-qualités, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. HANSEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 octobre 2014. LAC/2014/48966. Reçu douze euros. 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Référence de publication: 2014169345/62.

(140192664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

# Lux Car Solution S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7662 Medernach, 18b, rue d'Ernsdorf.

R.C.S. Luxembourg B 191.421.

## **STATUTS**

L'an deux mille quatorze, le vingt octobre,

Pardevant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1) Monsieur Matthieu DE CHECCHI, agent d'assurance, né le 8 mai 1979 à Sedan (France), demeurant à L-7661 Medernach, 24, rue de Larochette.
- 2) Monsieur Sébastien DAZY, agent de production, né le 30 octobre 1975 à Sedan (France), demeurant à F-08110 Blagny, 20, Ter Voie d'Yvois.

Les dits comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

# A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- **Art. 1** er. Il existe une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La Société a pour objet l'achat et la vente, le courtage, l'import et l'export, la location, la petite réparation ne nécessitant pas un matériel sophistiqué et le petit entretien de véhicules automoteurs neufs ou d'occasions ainsi que l'achat et la vente d'accessoires. De plus, la Société pourra effectuer les prestations, services et conseil en relation avec son objet.

La Société a également pour objet l'acquisition, la détention et la gestion de tous immeubles situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, sans but commercial.

Elle peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.



Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties

Généralement la Société peut réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société est constituée sous le nom de «LUX CAR SOLUTION S.à r.l.».
- Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de la Vallée de l'Ernz.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

# **B.** Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.
  - Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

## C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature (s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

**Art. 12.** En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette



urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.
  - Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 15.** Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

# D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- **Art. 17.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

# E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

- **Art. 19.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.
- **Art. 20.** Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dresse (nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 21.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

# F. Dissolution - Liquidation

**Art. 22.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 23.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

## Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:



1) Monsieur Matthieu DE CHECCHI, préqualifié:	
Cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Sébastien DAZY, préqualifié:	
Cinquante parts sociales	50
Total: Cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

# Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2014.

#### Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000,-).

## Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est établi à 18b, rue d'Ermsdorf, L-7662 Medernach.
- 2) Le nombre de gérant est fixé à un (1).
- 3) Est nommé gérant, pour une durée illimitée, Monsieur Matthieu DE CHECCHI, agent d'assurance, né le 8 mai 1979 à Sedan (France), demeurant à L-7661 Medernach, 24, rue de Larochette.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire. Signé: M. DE CHECCHI, S. DAZY et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2014. LAC / 2014 / 49207. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPÉDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Référence de publication: 2014169218/163.

(140193196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

# Lockwood International S.A., Société Anonyme, (anc. Lockwood International Holding S.A.H.).

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 37.333.

L'an deux mille quatorze, le vingt octobre.

Par-devant Nous Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LOCKWOOD INTERNATIONAL HOLDING S.A.H., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, constituée suivant acte notarié du 31 mai 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 468, du 21 décembre 1991.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Edith REUTER, comptable, avec adresse professionnelle à L-1470 Luxembourg 7, route d'Esch.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Monsieur Louis FELICETTI, salarié, avec adresse professionnelle à L-1470 Luxembourg 7, route d'Esch.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Fernand SASSEL, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-1470 Luxembourg 7, route d'Esch.

Madame la Présidente expose ensuite:

- I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1) Abandon du statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.
- 2) Modification de la dénomination sociale de la société en «LOCKWOOD INTERNATIONAL S.A.» et adaptation afférente de l'article 1 <sup>er</sup> des statuts.



- 3) Modification de l'objet social de la société et adaptation de l'article 4 des statuts.
- 4) Refonte des statuts de la société.
- 5) Approbation de la décision du Conseil d'administration du 26 septembre 2014 portant sur l'acceptation de la démission de Monsieur Charles RIES comme membre du Conseil d'administration et approbation de la cooptation de Monsieur Louis FELICETTI comme nouveau membre du même Conseil.
- 6) Nomination de Monsieur Louis FELICETTI comme nouvel administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de la société de l'année 2020.

Nomination de Monsieur Fernand SASSEL et de Madame Edith REUTER comme administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de la société de l'année 2020. Nomination de la société LUXREVISION S. à r. l. comme commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2020.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations des actionnaires représentés pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement. Il ressort de cette liste de présence que l'intégralité du capital social de la société est dûment représentée à l'assemblée.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, et sans abstentions, les résolutions suivantes:

# Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en «LOCKWOOD INTERNATIONAL S.A.» et d'adapter l'article 1 <sup>er</sup> des statuts.

## Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et de donner la teneur suivante à l'article 4 des statuts:

«La société a pour objet la détention de brevets et de marques ainsi que leur exploitation, commercialisation et promotion. La société a encore pour objet la formation en ces domaines.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

# Quatrième résolution

La société décide la refonte des statuts de la société qui auront la teneur suivante:

# «Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «LOCK-WOOD INTERNATIONAL S.A.».
  - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la détention de brevets et de marques ainsi que leur exploitation, commercialisation et promotion. La société a encore pour objet la formation en ces domaines.



La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixe à un million d'euros (1.000.000.-EUR) divisé en quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 8.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir



en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) néanmoins être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires

- Art. 11. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.
- Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

# Assemblée générale

- Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du du mois de mai de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10 ème) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

# Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

# **Dissolution - Liquidation**

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.



Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

# Disposition générale

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

# Cinquième résolution

L'assemblée approuve la décision du Conseil d'administration du 26 septembre 2014 portant sur l'acceptation de la démission de Monsieur Charles RIES comme membre du Conseil d'administration et la cooptation de Monsieur Louis FELICETTI comme nouveau membre du même Conseil.

L'assemblée accorde décharge à Monsieur Charles RIES pour l'exécution de son mandat d'administrateur de la société.

# Sixième résolution

L'assemblée désigne comme nouveau membre du Conseil d'administration de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2020 Monsieur Louis FELICETTI, salarié, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

L'assemblée désigne comme membres du Conseil d'administration de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2020 Monsieur Fernand SASSEL, expert-comptable, et Madame Edith REUTER, comptable, les deux demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

L'assemblée désigne comme commissaire aux comptes la société LUXREVISION S. à r. l. jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2020.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: E. REUTER, L. FELICETTI, F. SASSEL, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 22 octobre 2014. Relation: REM/2014/2285. Reçu soixante-quinze euros. 75.- €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 30 octobre 2014.

Référence de publication: 2014169212/215.

(140192873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

# Teufel Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 900.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper. R.C.S. Luxembourg B 153.971.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first day of October,

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

# THERE APPEARED

- HgCapital 6 Nominees Limited, a company formed under the laws of the United Kingdom, whose registered office is at 2, More London Riverside, GB - SE1 2AP, London and registered with the Companies House under number 9092951;

here represented by Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 17 October 2014,

- Angel Management Vermögensverwaltungs GmbH & Co. KG, a private limited liability company, formed under the laws of Germany, whose registered office is at 3 Salvatorstraße, D-80333 Munich, Germany and registered with the Munich Register of Companies under number HRA 95962;

here represented by Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 20 October 2014,

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholders of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of Teufel Holdco S.à r.l., (the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 153971, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Joseph



Elvinger, dated 25 June 2010 (the "Articles"), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 6 August 2010, page 76760, number 1600. The Articles have been amended the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 26 June 2012 and published in the Mémorial on 9 August 2012, under number 1982, page 95113.

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions:

## First resolution

The Shareholders resolve to create a new class of preferred shares (the "Preferred Shares") in the share capital of the Company, having the same rights and features as set forth in the Articles as amended by the resolutions below.

#### Second resolution

The Shareholders resolve to remove classes A6 to A10 shares (the "Class A6 to A10 Shares") and to reallocate the Class A6 to A10 Shares into the other existing classes of shares, as follows:

- one hundred twenty thousand (120,000) class A1 shares,
- one hundred twenty thousand (120,000) class A2 shares,
- one hundred twenty thousand (120,000) class A3 shares,
- one hundred twenty thousand (120,000) class A4 shares, and
- one hundred twenty thousand (120,000) class A5 shares,

of which HgCapital 6 Nominees Limited shall hold:

- ninety-six thousand (96,000) class A1 shares,
- ninety-six thousand (96,000) class A2 shares,
- ninety-six thousand (96,000) class A3 shares,
- ninety-six thousand (96,000) class A4 shares, and
- ninety-six thousand (96,000) class A5 shares,

and Angel Management Vermögensverwaltungs GmbH & Co. KG shall hold:

- twenty-four thousand (24,000) class A1 shares,
- twenty-four thousand (24,000) class A2 shares,
- twenty-four thousand (24,000) class A3 shares,
- twenty-four thousand (24,000) class A4 shares, and
- twenty-four thousand (24,000) class A5 shares.

# Third resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of an amount of three hundred thousand Euro (EUR 300,000.-) to raise it from its present amount of six hundred thousand Euro (EUR 600,000.-) to nine hundred thousand Euro (EUR 900,000.-) by the issue of three hundred thousand (300,000) new Preferred Shares, each new Preferred Shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-), and having the same rights and features as set forth in the Articles as amended by the resolution below and being paid up by way of contribution in cash of an aggregate amount of three million Euro (EUR 3,000,000.-).

# Subscription and Payment

HgCapital 6 Nominees Limited, aforementioned declares to subscribe to two hundred ninety-five thousand eight hundred (295,800) new Preferred Shares, fully paid up by a contribution in cash of an aggregate amount of two million nine hundred fifty-eight thousand six Euro (EUR 2,958,006.-) of which the amount of two hundred ninety-five thousand eight hundred Euro (EUR 295,800.-) is allocated to the share capital and the amount of two million six hundred sixty-two thousand two hundred six Euro (EUR 2,662,206.-) is allocated to the share premium account of the Company; and

Angel Management Vermögensverwaltungs GmbH & Co. KG, aforementioned declares to subscribe to four thousand two hundred (4,200) new Preferred Shares, fully paid up by a contribution in cash of an aggregate amount of forty-one thousand nine hundred ninety-four Euro (EUR 41,994.-) of which the amount of four thousand two hundred Euro (EUR 4,200) is allocated to the share capital and the amount of thirty-seven thousand seven hundred ninety-four Euro (EUR 37,794) is allocated to the share premium account of the Company (together the "Contribution in Cash").

For the avoidance of doubt, the amount contributed to the Share Premium by each Shareholder is attached to the New Shares they hereby subscribe.

The funds corresponding to the Contribution in Cash are now at the disposal of the Company, proof of which has been produced to the undersigned notary.

## Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Shareholders resolve to amend article 5 of the Articles, which shall therefore now read as follows:



# " 5. Art. 5. Share capital.

- 5.1 The corporate capital is fixed at nine hundred thousand euro (EUR 900,000.-) represented by nine hundred thousand (900,000) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each divided into six (6) classes, as follows:
  - one hundred twenty thousand (120,000) class A1 shares,
  - one hundred twenty thousand (120,000) class A2 shares,
  - one hundred twenty thousand (120,000) class A3 shares,
  - one hundred twenty thousand (120,000) class A4 shares, and
  - one hundred twenty thousand (120,000) class A5 shares,
  - three hundred thousand (300,000) preferred shares,

together referred to as the "Shares" and having such rights and features as set out in the Articles.

- 5.2 The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders", and each a "Shareholder".
- 5.3 Any amount of share premium paid in addition to the nominal value of any Shares shall be allocated to an available premium reserve which shall, in case of transfer or repayment of the outstanding amount of the premium for any reason, be reserved and attached to the respective holders of such Shares and otherwise be at the free disposal of the Company.
- 5.4 Without prejudice to article 6 of the Articles and any provisions which may be contained in a Shareholders' Agreement, the capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.
- 5.5 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class (es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares such cancellations and repurchases shall be made in the reverse numerical order (starting with the preferred shares). In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of Shares, such class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the General Meeting of Shareholders) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant class held by them and cancelled.
- 5.6 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the class of Shares to be repurchased and cancelled.
- 5.7 The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board of Managers and approved by the General Meeting of Shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts and in accordance with the provisions of article 19 of the Articles. The Total Cancellation Amount for each class of Shares shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the General Meeting of Shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.
- 5.8 Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant class of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company."

## Fifth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Shareholders resolve to amend article 16 of the Articles, which shall therefore now read as follows:

# " 16. Art. 16. Distribution right of shares.

- 16.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent (5%) shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.
- 16.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.
- 16.3 The decision to distribute funds and/or to make a distribution in kind and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with article 14.8 above and in accordance with the following provisions:

Firstly, the holders of preferred shares shall be entitled to receive preferred and cumulative dividend distributions with respect to such year in an amount of twenty per cent (20%) of the nominal value plus any share premium attached to such preferred shares subscribed.

Secondly,

- the holders of class A1 shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the class A1 shares held by them, then,
- the holders of class A2 shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the class A2 shares held by them, then,



- the holders of class A3 shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the class A3 shares held by them, then,
- the holders of class A4 shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the class A4 shares held by them, then,
- the holders of class A5 shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the class A5 shares held by them.

Should the whole last outstanding class of shares (by numerical order, e.g. preferred shares) have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (e.g. initially class A5 shares).

Should the holders of preferred shares have not received their preferred and cumulative dividend distributions for a relevant year, such dividend distribution shall be reported to the next following year, and may be paid to the holders of the preferred shares together with their relevant preferred and cumulative dividend distributions to be paid for such next following years, being understood that the unpaid preferred cumulative dividend distributions shall be reported automatically to the following years until they have been paid in full.

All remaining funds for distribution shall be applied in accordance with the relevant provisions that may be contained in a Shareholders' Agreement

- 16.4 In any case, dividends can only be distributed and Shares redeemed to the extent that the Company has distributable sums within the meaning of the Law and in accordance with the other applicable provisions of the Law.
- 16.5 In case of Exit, distributions to the Shareholders shall be made in accordance with the provisions contained in any Shareholders' Agreement, to the extent the Company has sufficient distributable funds available.
- 16.6 Notwithstanding the preceding provisions, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) in accordance with the distribution provisions described in article 16.3 before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s)."

## Sixth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Shareholders resolve to amend article 19 of the Articles, which shall therefore now read as follows:

"[...]

"Equity Securities" means any class or series of securities representing a share in the capital stock of any person and any security or loan which is convertible into or exercisable or exchangeable for any such Securities, and any Securities or other instrument the value of which is derived from any of the foregoing.

[...]

"Exit" means a Sale or a Public Offering.

[...]

"Public Offering" means any listing or sale or offer for sale of Equity Securities of any Group Company to the public in an offering under the laws, rules and regulations of the relevant jurisdiction (subject to such Group Company having been transformed in a legal form which allows its Equity Securities to be listed).

"Sale" means a sale of more than fifty (50) per cent of the Shares (and a pro rata proportion of all other LuxCo Securities) or (ii) of fifty (50) per cent of the issued share capital of the direct or indirect subsidiaries of the Company following a restructuring or (iii) of substantially all the business or assets of the Group, in each case in one transaction or a series of related transactions.

[...]"

## Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to three thousand euro (EUR 3,000.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing parties known to the notary by name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed, together with the notary, the present deed.



# Suit la traduction en français du texte qui précède

L'année deux mille quatorze, le vingt et unième jour du mois d'octobre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **ONT COMPARU**

- HgCapital 6 Nominees Limited, une société constituée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 2, More London Riverside, GB - SE1 2AP, Londres, Royaume Uni, et immatriculée auprès du Companies House sous le numéro 9092951;

ici représentée par Sara Lecomte, employée privée, résidant à Luxembourg, par procuration donnée le 17 octobre 2014.

- Angel Management Vermögensverwaltungs GmbH & Co. KG, une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois d'Allemagne, ayant son siège social au 3 Salvatorstraße, D-80333 Munich, Allemagne et immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Munich sous le numéro HRA 95962;

ici représentée par Sara Lecomte, employée privée, résidant à Luxembourg, par procuration donnée le 20 octobre 2014.

Les procurations signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés (les "Associés") de la société Teufel Holdco S.à r.l., (la "Société") une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 153971, constituée par un acte du notaire Joseph Elvinger, le 25 juin 2010, dont les statuts (les "Statuts") publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") le 6 août 2010, page 76760, numéro 1600. Les Statuts ont été modifiés la dernière fois le 26 juin 2012 et publiés au Mémorial le 9 août 2012, page 95113, numéro 1982.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

## Première résolution

Les Associés décident de créer une nouvelle catégorie de parts sociales préférentielles (les "Parts Préférentielles") dans le capital social de la Société, ayant les mêmes caractéristiques et droits tels que définis dans les Statuts, modifiés par les résolutions ci-dessous.

# Deuxième résolution

Les Associés décident de supprimer les catégories de parts sociales A6 à A10 (les "Parts Sociales de Catégories A6 à A10") et de ré-allouer les Parts Sociales de Catégories A6 à A10 dans les autres catégories de parts sociales existantes comme suit:

- cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie A1,
- cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie A2,
- cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie A3,
- cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie A4, et
- cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie A5,

desquelles HgCapital 6 Nominees Limited détiendra:

- quatre-vingt-seize mille (96.000) parts sociales de catégorie A1,
- quatre-vingt-seize mille (96.000) parts sociales de catégorie A2,
- quatre-vingt-seize mille (96.000) parts sociales de catégorie A3,
- quatre-vingt-seize mille (96.000) parts sociales de catégorie A4, et
- quatre-vingt-seize mille (96.000) parts sociales de catégorie A5,

desquelles Angel Management Vermögensverwaltungs GmbH & Co. KG détiendra:

- vingt-quatre mille (24.000) parts sociales de catégorie A1,
- vingt-quatre mille (24.000) parts sociales de catégorie A2,
- vingt-quatre mille (24.000) parts sociales de catégorie A3,
- vingt-quatre mille (24.000) parts sociales de catégorie A4, et
- vingt-quatre mille (24.000) parts sociales de catégorie A5.

# Troisième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) pour le porter de son montant actuel de six cent mille euros (EUR 600.000,-) à neuf cent mille euros (EUR 900.000,-) par l'émission de trois cent mille (300.000) nouvelles Parts Préférentielles, chacune des nouvelles Parts Préférentielles ayant une valeur



nominale d'un euro (EUR 1,-), et ayant les mêmes caractéristiques et droits tels que définis dans les Statuts, modifiés par les résolutions ci-dessous et libérées par un apport en numéraire d'un montant total de trois millions euros (EUR 3.000.000,-).

# Souscription et paiement

HgCapital 6 Nominees Limited, mentionnée ci-dessus déclare souscrire à deux cent quatre-vingt-quinze mille huit cents (295.800) nouvelles Parts Préférentielles, entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de deux million neuf cent cinquante-huit mille six euros (EUR 2.958.006,-) dont le montant de deux cent quatre-vingt-quinze mille huit cents euros (EUR 295.800,-) est alloué au capital social et le montant de deux million six cent soixante-deux mille deux cent six euros (EUR 2.662.206,-) est alloué au compte de prime d'émission de la Société; et

Angel Management Vermögensverwaltungs GmbH & Co. KG, mentionnée ci-dessus déclare souscrire à quatre mille deux cents (4.200) nouvelles Parts Préférentielles, entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de quarante-et-un mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros (EUR 41.994,-) dont le montant de quatre mille deux cents euros (EUR 4.200,-) est alloué au capital social et le montant de trente-sept mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros (EUR 37.794,-) est alloué au compte de prime d'émission de la Société (ensemble l'"Apport en Numéraire").

Pour éviter tout doute, le montant contribué au compte de prime d'émission par chaque Associé est attaché aux nouvelles Parts Préférentielles auxquelles ils souscrivent par cet acte.

Les fonds correspondant à cet Apport en Numéraire sont maintenant à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire soussigné.

# Quatrième résolution

A la suite des résolutions ci-dessus, les Associés décident de modifier l'article 5 des Statuts lequel sera désormais rédigé comme suit:

- " **5. Art. 5. Capital Social.** Le capital social souscrit est fixé à neuf cent mille euros (EUR 900.000,-) représenté par neuf cent mille (900.000) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, réparties en six (6) catégories, comme il suit:
  - cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie A1;
  - cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie A2;
  - cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie A3;
  - cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie A4;
  - cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie A5;
  - trois cent mille (300.000) parts sociales préférentielles;

désignées collectivement comme les "Parts Sociales" et ayant les caractéristiques et droits tels que définis dans les présents Statuts.

- 5.2 Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les "Associés", et chacun un "Associé".
- 5.3 Tout montant de la prime d'émission versée en plus de la valeur nominale des Parts Sociales sera affecté à une réserve de prime disponible qui, en cas de transfert ou de remboursement de l'encours de la prime pour une raison quelconque, sera réservé et attaché aux détenteurs respectifs de ces Parts Sociales et être par ailleurs à la libre disposition de la Société.
- 5.4 Sans préjudice de l'article 6 des Statuts et des dispositions qui pourraient être contenues dans un Pacte d'Associés, le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des Associés adoptée de la manière requise pour la modification de ces Statuts.
- 5.5 Le capital social de la Société peut être réduit par annulation de Parts Sociales, y compris par l'annulation d'une ou plusieurs catégories entières de Parts Sociales par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales en cause dans de telle(s) catégorie(s). Dans le cas de rachats et annulations de catégories de Parts Sociales, telles annulations et rachats sont effectués dans l'ordre numérique inverse (en commençant par les parts préférentielles). Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une catégorie de Parts Sociales, cette catégorie de Parts Sociales donne droit au détenteur de ceux-ci, au prorata de sa participation dans cette catégorie, au montant disponible (dans la limite cependant au Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'Assemblée Générale des Associés) et les détenteurs de Parts Sociales de la catégorie racheté et annulé des Parts Sociales doit recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la catégorie concernée détenue par eux et annulé.
- 5.6 La Valeur d'Annulation Par Part Sociale est calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises à la catégorie de Parts Sociales pouvant être rachetée et annulée.
- 5.7 Le Montant Total d'Annulation doit être d'un montant déterminé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'Assemblée Générale des Associés sur la base des Comptes Intérimaires concernés et conformément aux dispositions de l'article 19 des Statuts. Le Montant Total d'Annulation de chaque catégorie de Parts Sociales sera le Montant Disponible de la catégorie concernée au moment de l'annulation de la catégorie concernée, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale des Associés dans les conditions prévues pour une modification des Statuts à condition, toutefois que le Montant Total d'Annulation ne doit jamais être plus élevé que le Montant Disponible.



5.8 Dès le rachat et l'annulation des Parts Sociales de la catégorie de Parts Sociales, la Valeur d'Annulation Par Part Sociale deviendra due et payable par la Société."

# Cinquième résolution

A la suite des résolutions ci-dessus, les Associés décident de modifier l'article 16 des Statuts lequel sera désormais rédigé comme suit:

# " 16. Art. 16. Droit de distribution des parts.

- 16.1 Sur le bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celleci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.
- 16.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.
- 16.3 La décision de distribuer des fonds et/ou de procéder à une distribution en nature et la détermination du montant de telles distributions seront prises par les Associés en conformité avec les dispositions de l'Article 14.8 ci-dessus et en conformité avec les provisions suivantes:

Dans un premier temps, les détenteurs de Parts Préférentielles auront le droit de recevoir des distributions de dividendes préférentiels et cumulatifs à l'égard de l'année concernée d'un montant de vingt pour cent (20%) de la valeur nominale et la prime d'émission attachées à ces parts préférentielles, souscrites.

Dans un second temps,

- les détenteurs de Parts Sociales de catégorie A1 auront le droit de recevoir des distributions de dividendes par rapport à une année d'un montant de zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A1 qu'ils détiennent, ensuite,
- les détenteurs de Parts Sociales de catégorie A2 auront le droit de recevoir des distributions de dividendes par rapport à une année d'un montant de zéro virgule trente pour cent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A2 qu'ils détiennent, ensuite,
- les détenteurs de Parts Sociales de catégorie A3 auront le droit de recevoir des distributions de dividendes par rapport à une année d'un montant de zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A3 qu'ils détiennent, ensuite,
- les détenteurs de Parts Sociales de catégorie A4 auront le droit de recevoir des distributions de dividendes par rapport à une année d'un montant de zéro virgule quarante pour cent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A4 qu'ils détiennent, ensuite,
- les détenteurs de Parts Sociales de catégorie A5 auront le droit de recevoir des distributions de dividendes par rapport à une année d'un montant de zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A5 qu'ils détiennent.
- Si l'ensemble de la dernière catégorie de parts sociales en circulation (par ordre numérique, c'est à dire des parts sociales préférentielles) a été annulée suite à son rachat ou autrement au moment de la distribution, le reste de toute distribution de dividendes sera alors attribué à la dernière catégorie précédente de parts sociales dans l'ordre alphabétique inverse (c'est à dire les parts sociales de catégorie A5 en première).
- Si les détenteurs de parts sociales préférentielles n'ont pas reçu leurs distributions de dividendes préférentiels et cumulatifs pour une année donnée, cette distribution de dividendes doit être reportée à l'année suivante, et peut être versée aux détenteur de parts préférentielles en même temps que leur distribution de dividendes préférentiels et cumulatifs qui sont à payer pour ces années suivantes, étant entendu que les distributions de dividendes cumulatifs préférentiels impayés doivent être reportés automatiquement aux années suivantes jusqu'à ce qu'ils aient été payés en totalité.

Tous les fonds restants pour la distribution doivent être appliqués en conformité avec les dispositions pertinentes qui pourraient être contenues dans le Pacte d'Associés.

- 16.4 Dans tous les cas, les dividendes ne peuvent être distribué, nit les Parts Sociales rachetées, dans la mesure où la Société a des sommes distribuables au sens de la loi et en conformité avec les autres dispositions applicables de la Loi.
- 16.5 En cas de Sortie, les distributions aux Associés doivent être faites en conformité avec les dispositions contenues dans le Pacte d'Associé, dans la mesure où la société dispose de fonds distribuables suffisants.
- 16.6 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'/les Associé(s)."



#### Sixième résolution

A la suite des résolutions ci-dessus, les Associés décident de modifier l'article 19 des Statuts lequel sera désormais rédigé comme suit:

"[...]

"Titres de Participation" signifie toute catégorie ou série de titres représentant une quote-part du capital d'une personne et tout titre ou un prêt convertible ou exerçable ou échangeable pour l'un de ces Titres, et tous Titres ou autres instruments dont la valeur est dérivée de n'importe lesquels des précédents.

[...]

"Sortie" signifie une Vente ou une Offre Publique.

[...]

"Offre Publique" signifie toute cotation ou vente ou offre de vente de Titres de Participation d'une Société du Groupe au public dans une offre dans le cadre des lois, règles et réglementations de la juridiction concernée (sous réserve de cette Société du Groupe après avoir été transformée dans une forme juridique qui permet à ses titres de capital à être répertoriées).

"Vente" signifie une vente de plus de cinquante (50) pour cent des Parts Sociales (et une proportion au pro rata de tous les autres Titres LuxCo) ou (ii) de cinquante (50) pour cent du capital social émis des filiales directes ou indirectes de la Société à la suite d'une restructuration ou (iii) de la quasi-totalité de l'entreprise ou des actifs du Groupe, dans chaque cas par une transaction ou une série de transactions liées.

[...]"

# Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à trois mille euros (EUR 3.000,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des parties comparantes, connues du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les mandataires des parties comparantes ont signés avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 22 octobre 2014. Relation: LAC/2014/49196. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014169447/390.

(140192771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

# TigerLuxOne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 187.543.

L'an deux mille quatorze, le quatorzième jour du mois d'octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

## A COMPARU:

La société en commandite par actions régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg "TigerLuxOne Holdco S.C.A.", établie et ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 188177,

dûment représentée par son general partner "TigerLuxOne Midco S.à r.l.", une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 188.154,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration signée "ne varietur" par le Mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'entité susmentionnée est l'associé unique (l'"Associé Unique") détenteur de l'ensemble des droits de vote de la société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "TigerLuxOne S.à



r.l.", établie et ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 187543, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 2 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2088 du 7 août 2014 et dont les statuts (les "Statuts") ont pas été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 juillet 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour est le suivant:

# Ordre du jour:

Rectification de l'acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 7 juillet 2014, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 juillet 2014, relation: LAC/2014/32201.

Après avoir dûment examiné l'ordre du jour, l'Associé Unique adopte et requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'Associé décide de rectifier l'acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 7 juillet 2014, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 juillet 2014, relation: LAC/2014/32201 (l'"Acte"), suite à une erreur, non imputable au notaire, sur l'identification de la partie comparante à l'Acte en tant qu'associé unique.

En effet comparaissait en date du 7 juillet 2014, "TigerLuxOne Topco S.C.A.", une société en commandite par actions régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, au lieu de "TigerLuxOne Holdco S.C.A.", pré-désignée, réellement inscrite au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg en tant d'Associé Unique de la Société.

En outre il y lieu de rectifier dans la version française la dénomination de la Société, dont objet, de "TigerLuxOne Topco S.à r.l." en "TigerLuxOne S.à r.l." ainsi que son numéro d'immatriculation RCS de B 1873543 en 187543.

## Deuxième résolution

Afin de parfaire la société "TigerLuxOne Holdco S.C.A." de son droit d'Associé Unique, détenteur de toutes les quatre millions (4.000.000) de parts sociales, converties lors de l'Acte en parts sociales ordinaires et souscripteur aux:

- deux cent cinquante-et-un millions (251.000.000) parts sociales ordinaires,
- deux cent cinquante-cinq millions (255.000.000) parts sociales de catégorie A1,
- deux cent cinquante-cinq millions (255.000.000) parts sociales de catégorie A2;
- deux cent cinquante-cinq millions (255.000.000) parts sociales de catégorie A3;
- deux cent cinquante-cinq millions (255.000.000) parts sociales de catégorie A4,
- deux cent cinquante-cinq millions (255.000.0009) parts sociales de catégorie A5;
- deux cent cinquante-cinq millions (255.000.000) parts sociales de catégorie A6;
- deux cent cinquante-cinq millions (255.000.000) parts sociales de catégorie A7;
- deux cent cinquante-cinq millions (255.000.000) parts sociales de catégorie A8;
- deux cent cinquante-cinq millions (255.000.000) parts sociales de catégorie A9,

d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (0.01 EUR) chacune émises lors de l'augmentation de capital réalisée lors de l'Acte,

il est DECIDE de rectifier dans son intégralité l'Acte et de lui donner, avec effet au 7 juillet 2014, la teneur suivante: "NUMERO 1605/2014

Résolutions prises par les associés - Modification des statuts du 7 juillet 2014

In the year two thousand and fourteen, on the seventh day of the month of July;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

# THERE APPEARED:

TigerLuxOne Holdco S.C.A., a société en commandite par actions, governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 188177, duly represented by its General Partner, TigerLuxOne Midco S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 188.154, represented by Mrs. Alexia UHL, employee, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, initialed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.



The above-mentioned entity is the shareholder (the "Shareholder") which is also holder of all voting rights of Tiger-LuxOne S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of forty thousand euro (EUR 40,000) having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 187543 and incorporated pursuant to a deed of notary Martine Schaeffer, dated 2 May 2014, whose articles of incorporation have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and have not yet been amended.

Such appearing person, acting in his above stated capacity, has required the officiating notary to draw up as follows: The agenda of the meeting is the following:

## Agenda

- 1. Convert the shares of the Company into different classes of shares, i.e. one class of ordinary shares and nine classes A1 to class A9 shares, and subsequently reallocate the existing shares into ordinary shares.
- 2. Increase the share capital of the Company by an amount of twenty-five million four hundred sixty thousand Euro (EUR 25,460,000.-) so as to raise it from its current amount of forty thousand Euro (EUR 40,000) to twenty-five million five hundred thousand Euro (EUR 25,500,000) by the issue of two hundred fifty-one million (251,000,000) ordinary shares, and two hundred fifty-five million (255,000,000) class A1 to A9 shares, paid up through a contribution in cash.

Subscription and payment of the new shares.

- 3. Amendment of article 5 of the Articles of the Company.
- 4. Amendment of article 18 of the Articles of the Company.

## First resolution

The Shareholder resolves to convert the shares of the Company into different classes of shares, i.e. one class of ordinary shares and class A1 to class A9 shares, and subsequently reallocate the four million (4,000,000) existing shares into four million (4,000,000) ordinary shares.

#### Second resolution

The Shareholder resolves to further increase the share capital of the Company by an amount of twenty-five million four hundred sixty thousand Euro (EUR 25,460,000.-) so as to raise it from its current amount of forty thousand Euro (EUR 40,000) to twenty-five million five hundred thousand Euro (EUR 25,500,000) by the issuance of:

- two hundred fifty-one million (251,000,000) ordinary shares,
- two hundred fifty-five million (255,000,000) new class A1 shares,
- two hundred fifty-five million (255,000,000) new class A2 shares,
- two hundred fifty-five million (255,000,000) new class A3 shares,
- two hundred fifty-five million (255,000,000) new class A4 shares,
- two hundred fifty-five million (255,000,000) new class A5 shares,
- two hundred fifty-five million (255,000,000) new class A6 shares,
- two hundred fifty-five million (255,000,000) new class A7 shares, two hundred fifty-five million (255,000,000) new class A8 shares,
- two hundred fifty-five million (255,000,000) new class A9 shares,

with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each and having the rights and obligations set out in the Articles (the "New Shares"), each of such New Shares being paid up by way of contribution in cash.

# Subscription and payment

The New Shares have been fully subscribed and paid in by the Shareholder through a contribution in cash, for a total amount of twenty-five million four hundred sixty thousand Euro (EUR 25,460,000.-).

The total amount of the capital increase amounting to twenty-five million four hundred sixty thousand Euro (EUR 25,460,000.-) is entirely allocated to the share capital of the Company.

The amount of the capital increase has been paid up in cash, proof of such payment has been given to the undersigned notary.

# Third resolution

The Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles further to the above resolutions to reflect the capital increases, which shall now read as follows:

# " Art. 5.

- 5.1 The Company's share capital is set at twenty-five million five hundred thousand Euro (EUR 25,500,000) divided between:
  - two hundred fifty-five million (255,000,000) ordinary shares (the "Ordinary Shares")
  - two hundred fifty-five million (255,000,000) class A1 shares,



- two hundred fifty-five million (255,000,000) class A2 shares,
- two hundred fifty-five million (255,000,000) class A3 shares,
- two hundred fifty-five million (255,000,000) class A4 shares,
- two hundred fifty-five million (255,000,000) class A5 shares,
- two hundred fifty-five million (255,000,000) class A6 shares,
- two hundred fifty-five million (255,000,000) class A7 shares,
- two hundred fifty-five million (255,000,000) class A9 shares,

with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each (all class A1 to class A9 shares are referred as the "A Shares"). Ordinary Shares and A Shares are referred to as the "Shares". In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

- 5.2 The Company may repurchase, redeem and/or cancel the A Shares subject as provided in the 1915 Law and the provisions of this article 5.
- 5.3 The share capital of the Company may be reduced by the cancellation of one or more entire classes of A Shares through the repurchase and cancellation of all the A Shares in issue in such class(es), in accordance with the provisions as set out in this article 5. In the case of repurchases and cancellations of classes of A Shares such cancellations and repurchases shall be made in the numerical order (starting with the class A1) and within the following periods (each a "Repurchase and Cancellation Period") (in this Article 5.3):
  - a) the Class A1 Shares may only be repurchased and cancelled between their date of issue and 31 December 2015;
  - b) the Class A2 Shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2016 and 31 December 2016;
  - c) the Class A3 Shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2017 and 31 December 2017;
  - d) the Class A4 Shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2018 and 31 December 2018;
  - e) the Class A5 Shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2019 and 31 December 2019;
  - f) the Class A6 Shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2020 and 31 December 2020;
  - g) the Class A7 Shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2021 and 31 December 2021;
  - h) the Class A8 Shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2022 and 31 December 2022; and
  - i) the Class A9 Shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2023 and 31 December 2023;

in case a class of A shares is not repurchased and cancelled in its relevant Repurchase and Cancellation Period, the dates of that Repurchase and Cancellation Period for that Class of A Shares shall be extended to a new repurchase and cancellation period starting after the end of the A9 Repurchase and Cancellation Period for a one year period (the "New Repurchase and Cancellation Period")(or as the case may be, the date after the end of the immediately preceding New Repurchase and Cancellation Period of another class) and end no later than one year after the start date of such New Repurchase and Cancellation Period. The class of A Shares not repurchased and not cancelled in their respective Class Period shall come in the order from Class A1 to Class A9 (to the extent not previously repurchased and cancelled).

5.4 In the event that a Class of A Shares is repurchased and cancelled within its Repurchase and Cancellation Period (a "Repurchased Class"), the starting date of the Repurchase and Cancellation Period of the next Class of A Shares to be repurchased (the "Next Repurchase and Cancellation Period") shall be brought forward to the first business day after the day when the Repurchased Class are repurchased and cancelled, while the closing date of the Next Repurchase and Cancellation Period remains unchanged so that the Next Repurchase and Cancellation Period is extended (and so that, for example, if the Class A1 Shares are repurchased on 1 September 2014, the Repurchase and Cancellation Period in respect of the Class A2 Shares shall be 2 September 2014 to 31 December 2016).

5.5 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of A Shares, such class of A Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount) and the holders of A Shares of the repurchased and cancelled class of A Shares shall be entitled to an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each A Share of the relevant class held by them and repurchased and cancelled.

The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of A Shares in issue in the class of A Shares to be repurchased and cancelled. The Total Cancellation Amount may be discharged by the Company in cash or in kind or by way of set-off.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Manager(s) on the basis of the relevant Interim Accounts and in accordance with the provisions of Article 18 of the Articles. The Total Cancellation Amount for each relevant class of A Shares shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the redemption and cancellation of the relevant class of A Shares, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than the Available Amount, provided that this amount is not higher than the amount of Available Liquidities, relating to the relevant Repurchase and Cancellation Period or New Repurchase and Cancellation Period as the case may be. Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant class of A Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

For the purposes of these Articles, the following words shall have the following definitions:



- "Available Liquidities" means (i) all the cash held by the Company (except for cash on term deposits with a remaining maturity exceeding six months), (ii) any readily marketable money market instruments, bonds and notes and any receivable which in the opinion of the Manager(s) will be paid to the Company in the short term less any indebtedness or other debt of the Company payable in less than six months determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Repurchase and Cancellation Period or New Repurchase and Cancellation Period as the case may be and (iii) any assets such as shares, stock or securities of other kind held by the Company.

-"Available Amount" means in relation to the relevant class of A Shares the total amount of net profits of the Company, increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of A Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) expressed as a positive, (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or of the Articles and (iii) any dividends to which the holders of Shares are entitled under Article 18 (all dividend rights referred as Ordinary Dividend "OD" and Profit Entitlement "PE" as the case may be and as defined below), each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

AA = (NP + P + CR) - (L + LR + OD + PE)

Whereby:

AA = Available Amount;

NP = net profits of the Company (including carried forward profits);

P = freely distributable share premium and reserves;

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of A Shares to be cancelled to the extent this corresponds to the available amounts in accordance with the law;

L = losses (including carried forward losses, if any) expressed as a positive;

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or of the Articles;

OD = any annual fixed dividends to which the holder(s) of the Ordinary Shares are entitled pursuant to the Articles;

PE = Profit Entitlement (the annual fixed dividend to which the holder(s) of the A Shares are entitled pursuant to Article 18).

-"Cancellation Value Per Share" means the cancellation amount per A Share within the relevant class to be paid to the Shareholders.

-"Interim Accounts" means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

-"Interim Accounts Date" means the date no earlier than thirty (30) days and no later than ten (10) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of A Shares.

-"Total Cancellation Amount" means an amount not exceeding the Available Amount relating to the relevant Repurchase and Cancellation Period (or New Repurchase and Cancellation Period, as the case may be) provided that such Cancellation Amount cannot be higher than the Available Liquidities relating to the relevant Repurchase and Cancellation Period (or New Repurchase and Cancellation Period).

5.6 Any amount of share premium paid in addition to the nominal value of any Shares shall be allocated to an available premium reserve which shall be at the free disposal of the Company.

5.7 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor."

### Sixth resolution

The Shareholder resolves to amend article 18 of the Articles further to the above resolutions to reflect the capital increases, which shall now read as follows:

" **Art. 18.** The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders. In the event that the Shareholders determine to distribute funds, the determination of the amount of such distribution is subject to the following provisions of this article 18.

The holders of the Ordinary Shares are entitled to an annual fixed dividend in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the par value of the Ordinary Shares held by them.

The holders of the A Shares are entitled to the following annual fixed dividends:

- the holders of class A1 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point ten per cent (0.10%) of the par value of the class A1 Shares held by them, then,
- the holders of class A2 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point fifteen per cent (0.15%) of the par value of the class A2 Shares held by them, then,
- the holders of class A3 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the par value of the class A3 Shares held by them, then,



- the holders of class A4 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the par value of the class A4 Shares held by them, then,
- the holders of class A5 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the par value of the class A5 Shares held by them, then,
- the holders of class A6 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the par value of the class A6 Shares held by them, then
- the holders of class A7 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the par value of the class A7 Shares held by them, then,
- the holders of class A8 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the par value of the class A8 Shares held by them, then
- the holders of class A9 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the par value of the class A9 Shares held by them.

Any balance shall be allocated to the holder(s) of the A shares in issue pursuant to a decision taken by the general meeting of Shareholders.

If the dividends referred to above are not declared or paid during one or more particular years, the fixed dividends entitlement shall continue to accrue.

The board of managers may decide to pay interim dividends to the sole partner or the partners, as applicable, before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to Luxembourg law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time, or these articles of association and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the sole partner or the relevant partners, as applicable".

#### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with Us, the notary, the present deed.

## Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le septième jour du mois de juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

### A COMPARU:

TigerLuxOne Holdco S.C.A., une société en commandite par actions régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188177, dûment représentée par son general partner TigerLuxOne Midco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR), ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188.154, représentée par Madame Alexia UHL, employée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'entité susmentionnée est l'associé (l'"Associé") détenteur de l'ensemble des droits de vote de TigerLuxOne S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg avec un capital social de quarante mille euros (40.000,- EUR), ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187543 et constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Schaeffer en date du 2 mai 2014, dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Société") et n'ont pas été modifiés depuis lors.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que l'ordre du jour est le suivant:



#### Ordre du jour

- 1. Convertir les parts sociales de la Société en différentes catégories de part sociales, c'est-à-dire en parts sociales ordinaires et en neuf catégories de parts sociales A1 à A9 et ré-allouer subséquemment les parts sociales existantes en parts sociales ordinaires.
- 2. Augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq millions quatre cent soixante mille Euros (25.460.000,- EUR) afin de porter son montant actuel de quarante mille Euros (40.000,- EUR) à vingt-cinq millions cinq cent mille Euros (25.500.000,- EUR) par l'émission de deux cent cinquante-et-un millions (251.000.000) parts sociales ordinaires et deux cent cinquante-cinq millions (255.000.000) parts sociales de catégorie A1 à A9, payées par apport en numéraire.

Souscription et paiement des nouvelles parts sociales.

- 3. Modification de l'article 5 des Statuts de la Société.
- 4. Modification de l'article 18 des Statuts de la Société.

#### Première résolution

L'Associé décide de convertir les parts sociales de la Société en différentes catégories de part sociales, c'est-à-dire en parts sociales ordinaires et en parts sociales de catégories A1 à A9 et de réallouer subséquemment les quatre millions (4.000.000) de parts sociales existantes en quatre millions (4.000.000) de parts sociales ordinaires.

#### Deuxième résolution

L'Associé décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq millions quatre cent soixante mille Euros (25.460.000,- EUR) afin de porter son montant actuel de quarante mille Euros (40.000,- EUR) à vingt-cinq millions cinq cent mille Euros (25.500.000,- EUR) par l'émission de:

- deux cent cinquante-et-un millions (251.000.000) parts sociales ordinaires,
- deux cent cinquante-cinq millions (255.000.000) parts sociales de catégorie A1,
- deux cent cinquante-cinq millions (255.000.000) parts sociales de catégorie A2;
- deux cent cinquante-cinq millions (255.000.000) parts sociales de catégorie A3;
- deux cent cinquante-cinq millions (255.000.000) parts sociales de catégorie A4,
- deux cent cinquante-cinq millions (255.000.0009) parts sociales de catégorie A5;
- deux cent cinquante-cinq millions (255.000.000) parts sociales de catégorie A6;
- deux cent cinquante-cinq millions (255.000.000) parts sociales de catégorie A7;
- deux cent cinquante-cinq millions (255.000.000) parts sociales de catégorie A8;
- deux cent cinquante-cinq millions (255.000.000) parts sociales de catégorie A9,

d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (0.01 EUR) chacune et ayant les droits et obligations définis dans les Statuts (les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune de ces Nouvelles Parts Sociales étant libérée au moyen d'un apport en numéraire.

### Souscription et paiement

Les Nouvelles Parts Sociales ont été intégralement souscrites et libérées par l'Associé pour un montant total de vingtcinq millions quatre cent soixante mille Euros (25.460.000,- EUR) par un apport en numéraire.

Le montant total de l'augmentation de capital s'élevant à vingt-cinq millions quatre cent soixante mille Euros (25.460.000,- EUR) est entièrement affecté au capital social de la Société.

Le montant de l'augmentation de capital a été payé en numéraire, la preuve de ce paiement ayant été remise au notaire soussigné.

#### Troisième résolution

Suite aux résolutions ci-dessus, l'Associé décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société pour refléter les augmentations de capital, qui se lira désormais comme suit:

## " Art. 5.

- 5.1 Le capital souscrit est fixé à vingt-cinq millions cinq cent mille Euros (25.500.000,- EUR) représenté par:
- deux cent cinquante-cinq millions (255.000.000) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires"),
- deux cent cinquante-cinq millions (255.000.000) parts sociales de catégorie A1,
- deux cent cinquante-cinq millions (255.000.000) parts sociales de catégorie A2;
- deux cent cinquante-cinq millions (255.000.000) parts sociales de catégorie A3;
- deux cent cinquante-cinq millions (255.000.000) parts sociales de catégorie A4,
- deux cent cinquante-cinq millions (255.000.000) parts sociales de catégorie A5;
- deux cent cinquante-cinq millions (255.000.000) parts sociales de catégorie A6;
- deux cent cinquante-cinq millions (255.000.000) parts sociales de catégorie A7;



- deux cent cinquante-cinq millions (255.000.000) parts sociales de catégorie A8;
- deux cent cinquante-cinq millions (255.000.000) parts sociales de catégorie A9,

avec une valeur nominale d'un centime Euro (0,01 EUR) chacune (toutes les parts sociales de catégories A1 à A9 sont désignées ci-après comme les "Parts Sociales A"). Les parts sociales ordinaires et les Parts Sociales A sont désignées ci-après comme les "Parts Sociales". Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs des Parts Sociales au moment pertinent et "Associé" doit être interprété en conséquence.

La Société peut racheter, rembourser et/ou annuler les Parts Sociales A sous réserve des dispositions de la Loi de 1915 et du présent article 5.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation d'une ou plusieurs catégories de Parts Sociales A entières via le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales A émises dans telle(s) catégorie(s), conformément aux dispositions du présent article 5. Dans le cas de rachats et annulations de catégories de Parts Sociales A, de tels annulations et rachat seront réalisés dans l'ordre alphabétique (commençant par la catégorie A1) et dans les périodes suivantes (chacune une "Période de Rachat et d'Annulation") (dans le présent article 5.3):

- a) les Parts Sociales de Catégorie A1 pourront être rachetées et annulées uniquement entre leur date d'émission et le 31 décembre 2015;
- b) les Parts Sociales de Catégorie A2 pourront être rachetées et annulées uniquement entre leur le 1 <sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2016;
- c) les Parts Sociales de Catégorie A3 pourront être rachetées et annulées uniquement entre leur le 1 <sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017;
- d) les Parts Sociales de Catégorie A4 pourront être rachetées et annulées uniquement entre leur le 1 <sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018;
- e) les Parts Sociales de Catégorie A5 pourront être rachetées et annulées uniquement entre leur le 1 <sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019;
- f) les Parts Sociales de Catégorie A6 pourront être rachetées et annulées uniquement entre leur le 1 <sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2020;
- g) les Parts Sociales de Catégorie A7 pourront être rachetées et annulées uniquement entre leur le 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021;
- h) les Parts Sociales de Catégorie A8 pourront être rachetées et annulées uniquement entre leur le 1 <sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022;
- i) les Parts Sociales de Catégorie A9 pourront être rachetées et annulées uniquement entre leur le 1 <sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023;

Si une catégorie de Parts Sociales A n'est pas rachetée et annulée à la Période de Rachat et d'Annulation concernée, les dates de telle Période de Rachat et d'Annulation pour telle catégorie de Parts Sociales A seront prolongées à une nouvelle Période de Rachat et d'Annulation commençant après la fin de la Période de Rachat et d'Annulation A9 (la "Nouvelle Période de Rachat et d'Annulation") (ou selon le cas, la date immédiatement près la fin de la Nouvelle Période de Rachat et d'Annulation qui précède d'une autre catégorie) et finiront au plus tard un an après la date de début de cette Nouvelle Période de Rachat et d'Annulation. Les Parts Sociales A qui ne sont pas rachetées ou annulées dans leur Période de Rachat et d'Annulation correspondante seront dans l'ordre de catégorie A1 à catégorie A9 (dans la mesure où ce n'est pas rachetée ou annulée).

Dans le cas où une catégorie de Parts Sociales A est rachetée et annulée endéans sa Période de Rachat et d'Annulation (une "Catégorie Rachetée"), la date de départ de la Période de Rachat et d'Annulation de la prochaine catégorie de Parts Sociales A à racheter (le "Prochaine Période de Rachat et d'Annulation") sera avancée au premier jour ouvrable suivant le jour auquel la Catégorie Rachetée est rachetée et annulée, alors que la date d'expiration de la Prochaine Période de Rachat et d'Annulation demeurera inchangée de telle sorte que la Prochaine Période de Rachat et d'Annulation est étendue (ainsi, par exemple, si les Parts Sociales de Catégorie A1 sont rachetées le 1 er septembre 2014, la Période de Rachat et d'Annulation concernant les Parts Sociales de Catégorie A2 sera entre le 2 septembre 2014 et le 31 décembre 2016).

Dans le cas d'une réduction de capital via le rachat et l'annulation d'une catégorie de Parts Sociales A, cette catégorie de Parts Sociales A donne droit aux détenteurs de celle-ci au pro rata de leur détention dans telle catégorie au Montant Disponible (avec la limite toutefois du Montant Total d'Annulation) et les détenteurs de Parts Sociales A de la catégorie de Parts Sociales A rachetée et annulée auront droit à un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale pour chaque Part Sociale A de la catégorie concernée détenue par eux et rachetée et annulée.

La Valeur d'Annulation Par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales A émises dans la catégorie de Parts Sociales A à racheter et annuler. Le Montant Total D'Annulation peut être payé par la Société en numéraire ou en nature ou par compensation.

Le Montant Total d'Annulation est un montant déterminé par le Conseil de Gérance sur la base des comptes intérimaires pertinents et conformément aux dispositions de l'article 18 des Statuts. Le Montant Total d'Annulation pour chaque catégorie de Parts Sociales A concernée sera le Montant Disponible de la catégorie concernée au moment du



rachat et de l'annulation de la catégorie de Parts Sociales concernée, sous réserve toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais plus élevé que le Montant Disponible, étant entendu que ce montant ne soit pas plus élevé que le montant de Liquidités Disponibles, relatif à la Période de Rachat et d'Annulation concernée ou la Nouvelle Période de Rachat et d'Annulation selon le cas. Lors du rachat et l'annulation des Parts Sociales de la catégorie de Parts Sociales A concernée, la Valeur d'Annulation Par Part Sociale deviendra due et exigible par la Société.

Aux fins des présents Statuts, les termes suivants auront les définitions suivantes:

- "Comptes Intérimaires" signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernée.
- "Date des Comptes Intérimaires" signifie la date au plus tôt trente (30) jours et au plus tard dix (10) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la catégorie de Parts Sociales A concernée.
- "Liquidités Disponibles" signifie (i) toutes les espèces détenues par la Société (sous réserve des espèces en dépôts à terme avec une maturité restante excédant six mois), (ii) les instruments du marché monétaire négociables, obligations et autres titres d'emprunt et toute créance qui selon le Conseil de Gérance sera payée à la Société à court terme, moins toute charge ou autre dette de la Société payable dans moins de six mois déterminés sur base des Comptes Intérimaires concernant la Période de Rachat et d'Annulation concernée ou la Nouvelle Période de Rachat et d'Annulation selon le cas et (iii) tout actif tel que des parts sociales, titres ou valeurs mobilières de toute autre sorte détenus par la Société.
- "Montant Disponible" signifie en relation avec la catégorie de Parts Sociales A concernée le montant total des bénéfices nets de la Société, accrus par (i) toute réserve librement distribuable (y compris, pour éviter tout doute, la réserve de prime d'émission qui pourra être incluse en entier sur décision du Conseil de gérance) et (ii) selon le cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale touchant à la catégorie des Parts Sociales A à annuler mais réduit par (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) exprimées en positif, (ii) toutes sommes devant être placées dans la/les réserve(s) conformément aux exigences de la loi ou des Statuts et (iii) tout dividende auxquels les détenteurs des Parts Sociales ont droit selon l'article 18 (tous les droits de dividendes appelés Dividendes Ordinaires "DO" et les Droits aux Bénéfices "DB" selon le cas et comme défini ci-dessous), à chaque fois telle que précisée dans les Comptes Intérimaires (sans, pour éviter tout doute, tout doublecomptage), afin que:

MD = (BN+E+RC) - (P+RL+DO+DB)

Dans lequel:

MD = le Montant Disponible;

BN = bénéfices nets de la Société;

E = toute prime d'émission librement distribuable et réserves;

RC = le montant de la réduction de capital et de la réduction de la réserve légale touchant à la catégorie de Parts Sociales A à annuler dans la mesure où cela correspond aux montants disponibles conformément à la loi;

P = pertes (y compris les pertes reportées) exprimées en positif;

RL = toutes sommes à placer dans des réserves conformément aux exigences de la loi ou des Statuts;

DO = tous dividendes fixes annuels auquel le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Ordinaires ont droit conformément aux Statuts;

DB = droit aux bénéfices (les dividendes fixes annuels auquel le(s) détenteur(s) des Parts Sociales A ont droit conformément aux Statuts).

- "Montant Total d'Annulation" signifie un montant ne dépassant par le Montant Disponible relatif à la Période de Rachat et d'Annulation correspondante (ou la Nouvelle Période de Rachat et d'Annulation selon le cas), étant entendu que ce Montant Total d'Annulation ne pourra pas être plus élevé que les Liquidités Disponibles relatif à la Période de Rachat et d'Annulation correspondante (ou la Nouvelle Période de Rachat et d'Annulation selon le cas).
- "Valeur d'Annulation par Part Sociale" signifie le montant d'annulation par Part Sociale A dans la catégorie de Part Sociale A concernée à payer aux Actionnaires.

Tout montant de prime d'émission payé en complément de la valeur nominale de toute Part Sociale sera alloué à une réserve disponible pour primes d'émission qui sera à la libre disposition de la Société.

La Société peut, sans limitation, accepter des capitaux ou autres apports sans émettre des parts sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport et peut inscrire les apports sur un ou plusieurs comptes. Les décisions concernant l'utilisation de tels comptes doivent être prises par le(s) Associé(s) sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts. Pour éviter tout doute, une telle décision peut, mais ne doit pas, allouer tout montant apporté à l'apporteur."

### Quatrième résolution

Suite aux résolutions ci-dessus, l'Associé décide de modifier l'article 18 des statuts de la société, qui se lira désormais comme suit:

"Art. 18. La décision de distribuer des fonds et la détermination du montant d'une telle distribution seront prises par les Associés. Dans le cas où les Associés décident de faire une distribution, celle-ci devra être fait conformément aux dispositions suivantes du présent article 18.

Les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires ont droit aux dividendes fixes annuels pour un montant de zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) de la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires détenus par eux.



Les détenteurs des Parts Sociales A ont droit aux dividendes fixes annuels suivants:

- les détenteurs de part sociales de catégorie A1 seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule dix pourcent (0,10%) de la valeur nominale des part sociales de catégorie A1 détenus par eux, puis,
- les détenteurs de part sociales de catégorie A2 seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule quinze pourcent (0,15%) de la valeur nominale des part sociales de catégorie A2 détenus par eux, puis,
- les détenteurs de part sociales de catégorie A3 seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule vingt pourcent (0,20%) de la valeur nominale des part sociales de catégorie A3 détenus par eux, puis,
- les détenteurs de part sociales de catégorie A4 seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale des part sociales de catégorie A4 détenus par eux, puis,
- les détenteurs de part sociales de catégorie A5 seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule trente pourcent (0,30%) de la valeur nominale des part sociales de catégorie A5 détenus par eux, puis.
- les détenteurs de part sociales de catégorie A6 seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule trente-cinq pourcent (0,35%) de la valeur nominale des part sociales de catégorie A6 détenus par eux, puis,
- les détenteurs de part sociales de catégorie A7 seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule quarante pourcent (0,40%) de la valeur nominale des part sociales de catégorie A7 détenus par eux, puis,
- les détenteurs de part sociales de catégorie A8 seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule quarante-cinq pourcent (0,45%) de la valeur nominale des part sociales de catégorie A8 détenus par eux, puis,
- les détenteurs de part sociales de catégorie A9 seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale des part sociales de catégorie A9 détenus par eux.

Tout solde sera alloué au(x) détenteur(s) des Parts Sociales A émises conformément à une décision prise par l'assemblée générale des Associés.

Si les dividendes susmentionnés ne sont pas déclarés ou payés durant une ou plusieurs années en particulier, les dividendes fixes continueront de produire des intérêts.

Le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires à l'associé unique ou aux associés, le cas échéant, avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ou selon les présents statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés soient récupérables par l'associé unique ou aux associés, le cas échéant."

## Déclaration

Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, à la demande de cette même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme mentionné ci-avant, connue du notaire par ses/leurs nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous le notaire le présent acte."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme mentionné ci-avant, connue du notaire par ses/leurs nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 octobre 2014 LAC/2014/48954. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.



Luxembourg, le 30 octobre.

Référence de publication: 2014169451/518.

(140193021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

### Shco 88 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 189.294.

Version corrigée, laquelle remplace la 1 ère version du 8 août 2014 L140143893

In the year two thousand fourteen, on the thirtieth day of July.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

### THERE APPEARED:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.123,

here represented by Mr. Max MAYER, employee, professionally residing in Junglinster, 3, route de Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg),

by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on July 29, 2014

The said proxy will remain attached to the present deed, after being signed by the appearing and the officiating notary. The appearer announced the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

- **Art. 1.** There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.
- **Art. 2.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

- Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.
- Art. 4. The private limited liability company will assume the name of "SHCO 88 S.à r.l.".
- **Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

**Art. 6.** The company's corporate capital is fixed at EUR 12.500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12.500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

- **Art. 7.** The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law concerning commercial companies.
- **Art. 8.** Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.
- **Art. 9.** The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.



- Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.
- Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

- **Art. 13.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.
- **Art. 14.** Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.
- **Art. 15.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

- Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.
- **Art. 17.** Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.
  - Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.
- **Art. 19.** The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

- 1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
- 2. This interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.
- **Art. 20.** At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.
- **Art. 21.** The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.



### Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and fourteen.

#### Subscription and payment.

The 12.500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder Intertrust (Luxembourg) S. à r.l., prenamed.

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euro) as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges this.

### Estimate of costs.

The parties estimate the value of formation expenses at approximately EUR 1,200.-.

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as sole manager of the company for an undetermined period:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., having its registered office at, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.336.

2) The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

#### A comparu:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.123,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, salariée, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg en date du 29 juillet 2014.

La prédite procuration restera annexée aux présentes, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «SHCO 88 S.à r.l.».
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.



**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

- Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
  - Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 19.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.



Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

- 1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;
- 2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.
- **Art. 20.** Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.
- Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille quatorze.

Souscription et libération.

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., prédésignée.

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de EUR 1.200.-.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérante unique pour une durée indéterminée:

Intertrust Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336.

2) Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 août 2014. Relation GRE/2014/3133. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 7 août 2014.

Référence de publication: 2014169400/251.

(140193345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

#### Trinidad Drilling International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.287.901,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 180.332.

# EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société 25 septembre 2014 que:

1. La démission de Monsieur Benoit Bauduin, gérant de classe C de la Société, a été acceptée avec effet au 31 août 2014;



2. Monsieur Scott McKinlay, né le 11 avril 1983 à Dunfermline, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg a été nommé en tant que gérant de classe C de la Société, avec effet au 25 septembre 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société 9 octobre 2014 que:

- 1. La démission de Monsieur Paul Reynard Koeller, gérant de classe B de la Société, a été acceptée avec effet au 7 octobre 2014;
- 2. Monsieur Michael Hugentobler, né le 5 novembre 1962 à Missouri, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 2107, CityWest Boulevard, TX77042 Houston, Etats-Unis d'Amérique, a été nommé en tant que gérant de classe B de la Société, avec effet au 7 octobre 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société 30 octobre 2014 que:

- 3. La démission de Monsieur Philippe Salpetier, gérant de classe C de la Société, a été acceptée avec effet au 31 octobre 2014;
- 4. Madame Agnes Csorgo, née le 27 juillet 1978 à Hatvan, Hongrie, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg a été nommé en tant que gérant de classe C de la Société, avec effet au 31 octobre 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Référence de publication: 2014169454/30.

(140193604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

### Viala S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 124.693.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2014169483/12.

(140192823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

### Harold&Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 144.105.

Il résulte d'une décision de l'actionnaire unique du 20 octobre 2014 que:

- 1) Madame Esbelta DE FREITAS, avocat à la Cour, née le 30 août 1969 à Villerupt (F), a changé de résidence professionnelle, avec effet au 6 octobre 2014, résidant dorénavant au L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
- 2) Monsieur Daniel BOONE, avocat à la Cour, né le 28 janvier 1965 à Lille (F), résidant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1 <sup>er</sup>, a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet au 20 octobre 2014.
- 3) Le siège social de la société a été transféré à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, avec effet au 20 octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014169790/20.

(140193984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck